

Décret n° 98-376 DU 9 novembre 1998
portant nominations au ministère de l'enseignement
technique et de la formation professionnelle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 98-162 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation de la direction générale de l'enseignement technique ;

Vu le décret n° 98-163 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation de la direction générale de la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 98-164 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 98-165 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier.- Sont nommés au ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle :

A - Direction générale de l'enseignement technique

- **M. Pierre Corentin GASSAI :** directeur de l'enseignement technique du premier degré.
- **M. Jean Smart MANTETO :** directeur de l'enseignement technique du second degré.
- **M. Benjamin OKUYA :** directeur des finances, de l'équipement et des bourses.

B- Direction générale de la formation professionnelle.

- **Mme Denise MAOKOKO :** directrice des écoles professionnelles.
- **Mme Prisca Marguerite BOUMOUNGA :** directrice de la formation permanente.
- **M. Jean Florent NGOULOUBI :** directeur des affaires administratives et du

personnel.

C - Inspection générale de l'enseignement technique et de la formation professionnelle

- **M. Jacques SAMBA :** inspecteur du contrôle pédagogique.
- **M. Antoine Marie Joseph SIMBOU :** inspecteur du contrôle administratif, financier et matériel.

Article 2.- Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel./-

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 1998

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'enseignement technique et de la formation professionnelle,

André OKOMBI-SALISSA.-

Le ministre des finances et du budget,

Mathias DZON.-